

Démarche	: -- Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel --
Organisme	: Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Santé

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Articles R. 1311-2 et R.1311-3 du code de la santé publique.

Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel.

Le déclarant est la personne physique mettant en œuvre une ou plusieurs des techniques concernées.
En cas de déclaration pour plusieurs sites, une déclaration doit être déposée pour chacun des sites.
Cette déclaration d'activité doit avoir lieu au moins 15 jours avant le démarrage de l'activité.

Sélectionnez la région dans laquelle vous exercerez

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ARS La réunion

Nom de famille

Prénom (s)

Adresse personnelle : numéro et nom de rue

Adresse personnelle : commune

Information préalable

– Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de Si le local où s'exerce votre activité n'est pas déjà un local professionnel, je vous précise qu'il vous revient de vous assurer auprès du maire de votre commune de l'existence d'éventuelles démarches à réaliser au préalable de votre installation au regard du code de la construction et de l'habitation.

Objet de la déclaration :

Vous pouvez, en fonction de votre pratique, sélectionner une ou plusieurs activités.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

perçage corporel

tatouage par effraction cutanée

maquillage permanent

Nom de l'établissement

Numéro et nom de rue

Commune

Mail

Téléphone PERSONNEL

Numéro de téléphone portable sur lequel l'ARS peut vous contacter.

Date de démarrage de l'activité

Nom de l'organisme habilité à dispenser la formation hygiène et salubrité prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique

Adresse précise où s'est déroulée la formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre l'attestation de formation aux conditions d'hygiène et de salubrité ou copie de la certification

En format pdf de préférence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de réussite aux épreuves devant le jury et/ou le renouvellement de la certification

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces d'identité

copie du passeport ou copie de la carte nationale d'identité

– Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de

Autres pièces justificatives éventuelles

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

LOCAUX

Local aéré :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Salle technique dédiée au tatouage ou au perçage corporel :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Local dédié au nettoyage et à la stérilisation comprenant une zone de nettoyage-désinfection et une zone de conditionnement-stérilisation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Local dédié à l'entreposage des déchets et du linge sale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

HYGIENE ET SALUBRITE :

Sols et plans de travail en matériaux lisses non poreux, résistants à l'usage répété de produits désinfectants et d'entretien :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Mobilier de la salle technique non poreux et facilement nettoyable :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Surfaces lessivables non textiles :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

-- Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de

NON

Zones de lavage des mains comprises ou attenantes à la salle technique :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique non manuelle :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Distributeur de savon liquide :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Distributeur de serviettes à usage unique :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Mobilier du local de nettoyage et de stérilisation non poreux et facilement nettoyable :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Savon liquide antiseptique :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Gants à usage unique en latex ou matière équivalente en cas d'allergie, marqués CE :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

-Lames à usage unique pour dépilation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Aiguilles stériles et à usage unique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

– Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de

Buses stériles et à usage unique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Revêtement du mobilier sur lequel est installé le client est lessivable

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Fauteuil ou lit d'examen recouvert d'une protection à usage unique changée après chaque client :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Encres conformes à la réglementation :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Table de travail désinfectée et équipée d'un champ à usage unique :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Accès aux animaux interdit à la salle technique et au local de nettoyage et de stérilisation :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Publication des données

L'ARS publie sur son site internet, la liste des personnes déclarées et ayant accepté la publication de ces données. En cas de non publication, vos clients ne pourront pas vérifier votre déclaration par ce moyen.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

J'accepte que mon nom et adresse professionnelle soient mis en ligne sur le site de l'ARS .

Je n'accepte pas que mes coordonnées professionnelles apparaissent sur le site de l'ARS.

Respect du RGPD

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-reunion-dpd@ars.sante.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

-- Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de

Fait à